



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction Générale de la Performance Économique et Environnementale des  
Entreprises (DGPE)

Note PAC / 2024 / 12		
Domaine : SIGC		
Objet : Instructions relatives à la transmission du bilan IFT pour les demandes de MAEC relevant du PSN déposées au titre de la campagne 2024		
<b>Destinataires :</b>  Mesdames et Messieurs les Directeurs des DDT et DDTM	<b>Correspondants :</b>  DGPE/SGPAC/SDPAC/BAZDA  Isabelle CÉLESTE                      01 49 55 56 58	Date : 31/10/2024
<b>Copie pour information :</b>  Mesdames et Messieurs les Directeurs des DRAAF	<b>Diffusion aux OPA :</b> <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<b>Nombre de page(s) :</b> 3
Monsieur le Président-directeur général de l'ASP	Cette case vous indique si les éléments de cette note vont être diffusés aux OPA. La note aux OPA est, le cas échéant, mise en ligne sur l'intranet dès sa diffusion.	<b>Nombre d'annexe(s) :</b> 1
		<b>Mode(s) de diffusion :</b> <input checked="" type="checkbox"/> Intranet <input checked="" type="checkbox"/> Messagerie <input type="checkbox"/> Courrier
		Référence(s) :

Cette note a pour objet de vous informer des modalités dérogatoires de transmission du bilan IFT (indice de fréquence des traitements phytosanitaires) par les bénéficiaires de mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) relevant du plan stratégique national (PSN) ayant fait l'objet d'une demande d'aide au titre de la campagne PAC 2024.

### I. Contexte

Plusieurs MAEC relevant du PSN prévoient que le bénéficiaire réalise annuellement un bilan IFT et le transmette au service instructeur de la DDT(M) avant le 31 octobre de chaque année. Les MAEC concernées par cette obligation sont listées en annexe 1. Les modalités de réalisation et de transmission de ce bilan IFT sont explicitées dans les cahiers des charges des MAEC.

La campagne 2024, marquée à la fois par une succession d'épisodes pluvieux impactant les cycles de cultures et par une recrudescence de foyers sanitaires touchant les élevages, correspond à une année particulière nécessitant de nombreux ajustements au niveau des

systemes de culture et d'élevage ayant affecté à la fois les exploitations agricoles et les structures qui les accompagnent, comme les chambres d'agriculture.

Les structures accompagnatrices et les opérateurs, largement mobilisés dans ce contexte pour appuyer les agriculteurs dans leurs démarches, sont confrontés à des difficultés pour réaliser, dans les délais prévus, les bilans IFT requis dans le cadre des MAEC. Les bénéficiaires des MAEC précisées à l'annexe 1 de la présente note se retrouvent ainsi en difficulté pour respecter l'échéance du 31 octobre.

## **II. Dispositions dérogatoires relatives à la campagne 2024**

Compte tenu du contexte particulier de mise en œuvre de la campagne PAC 2024, à titre exceptionnel pour cette campagne uniquement, un délai supplémentaire est accordé aux bénéficiaires qui n'auraient pas transmis leur bilan à la DDT(M) à la date indiquée dans le cahier des charges de la mesure. **Le bilan IFT pourra être transmis jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.**

Ainsi, pour les MAEC relevant du PSN, les bilans IFT reçus en DDT(M) jusqu'au 31 décembre 2024 inclus sont réputés recevables. Il est toutefois rappelé que seules les demandes d'aide MAEC complètes peuvent être instruites et payées, c'est pourquoi la transmission par un exploitant d'un bilan IFT entre le 31 octobre 2024 et le 31 décembre 2024 peut avoir pour conséquence de retarder l'instruction et donc la mise en paiement de sa demande d'aide.

Il convient d'informer les opérateurs et animateurs de PAEC du caractère exceptionnel de cette dérogation pour la campagne PAC 2024, eu égard à la note PAC 2023 / 05 qui prévoyait déjà un report de la transmission des bilans IFT pour les MAEC du PSN déposées au titre de la campagne 2023.

**Il convient donc que les opérateurs et structures accompagnatrices prennent dès à présent les mesures nécessaires pour respecter l'échéance du 31 octobre à partir de la campagne 2025.**

Yves AUFFRET

Chef du service Gouvernance et gestion de la PAC

**Annexe 1 : liste des MAEC concernées par cette note**

MAEC enjeu « Eau »	PHY1, PHY2, PHY3, PHY4, PHY5, PHY6, PHY7, PHY8, PHY9 FER4, FER5, FER6, COV1, COV2, COV3, COV4, COV5, COV6 LEP1, LEP2, LEP3, LEP4, LEP5, LEP6, LEF8, LEF9 LEF4, LEF5, LEF6 LEC1, LEC2, LEC3, LEC4, LEC5, LEC6
MAEC enjeu « Sol »	SDC1, SDC2
MAEC enjeu « Climat-Bien-être animal et autonomie alimentaire des élevages »	HBV1, HBV2, HBV3